

V

Author : nat

Date : 12 mars 2008

Le BIM : vers l'élargissement

Le point commun de ces différents statuts est que leurs bénéficiaires accèdent à un remboursement plus important de leur frais médicaux par leur mutuelle que les assurés ordinaires. Concrètement, ils paient moins cher une consultation chez leur médecin, leurs médicaments ou même un séjour à l'hôpital. Autrefois, seuls les Veufs, les Invalides, les Pensionnés, les Orphelins (VIPO) et les bénéficiaires du RIS (Revenu d'Intégration Sociale, l'ex « minimex ») accédaient à ces avantages. Aujourd'hui, la réglementation s'est élargie à d'autres catégories de personnes comme les chômeurs de longue durée de plus de 50 ans : c'est le statut BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée).

Outre les intervention en matière de soins de santé, les BIM ont parfois droit à d'autres réductions intéressantes : un tarif social téléphonique, l'accès à la culture à prix avantageux dans le cadre de l'article 27, des réductions dans les transports en commun, l'électricité, la télédistribution et une allocation de chauffage par le CPAS. De plus, le conjoint et les enfants d'un bénéficiaire BIM accèdent eux aussi à ce statut. Auparavant, seul le demandeur VIPO avait droit à ces avantages ; son conjoint ou ses enfants devant prendre en charge la totalité de leurs frais de santé.

Le statut OMNIO : un nouveau venu prometteur...

Autre nouveauté de taille au 1er juillet 2007 : le statut OMNIO. Pour en bénéficier, il faut en faire la demande à sa mutualité et lui fournir son dernier avertissement extrait de rôle ainsi que les justificatifs des revenus de chaque membre du ménage. Il donne droit aux mêmes réductions en matière de soins de santé que le BIM, mais pas encore aux autres types d'avantages. Sa particularité est de s'adresser à toute personne, ou à tout ménage dont les revenus annuels ne dépassent pas 13 312 euros (il faut élever ce plafond de 2 500 euros par personne supplémentaire dans le ménage). Comme pour les BIM, les avantages accordés au demandeur rejaillissent sur les autres membres du ménage.

Désormais, un travailleur à petit revenu ou un chômeur isolé aura droit à une intervention plus importante de sa mutuelle dans le paiement de ses soins de santé. Il était temps que ce droit s'ouvre aux catégories de personnes dont les revenus ne diffèrent pas ou peu des bénéficiaires d'une aide du CPAS. Au CPAS de Liège justement, on est cependant déçu: l'ouverture du statut OMNIO concerne 800 000 personnes dont seules 10% en ont fait la demande. Manque d'information ? En tout cas, ces réductions peuvent représenter un véritable soulagement pour de nombreuses familles.